

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 25 septembre 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 septembre 2017 à 20 h 15

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences
2. Protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Calixte et M. Benoît Charron – Autorisation pour branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux
3. Résolution pour affecter la subvention discrétionnaire du Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
4. Présentation et avis de motion d'un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement d'emprunt 575-2012 (règlement d'emprunt pourvoyant au dynamitage de diverses rues de la municipalité)
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2017-09-25-316

2. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET M. BENOÎT CHARRON – AUTORISATION POUR BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait l'acquisition du lot 5959 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, sur lequel il projette réaliser un projet commercial;

CONSIDÉRANT QUE à cette fin, il a demandé à la municipalité l'autorisation de se brancher sur les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situés sur la rue Alexandre afin de desservir son immeuble;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le protocole d'entente relatif à l'autorisation pour branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipaux, entre la Municipalité de Saint-Calixte et Monsieur Benoît Charron.

2017-09-25-317

3. **RÉSOLUTION POUR AFFECTER LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention dans le cadre du budget discrétionnaire du Ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est versée sur trois exercices financiers, dont le premier versement de 6 000 \$ en 2017;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'utiliser du moins cette portion durant le présent exercice financier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise l'utilisation d'une partie de la subvention pour l'installation d'un récupérateur de sédiments, à la jonction du chemin du Lac-Bob et de la rue Deroy.

4. **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "A" DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 575-2012 (RÈGLEMENT D'EMPRUNT POURVOYANT AU DYNAMI-TAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ)**

Monsieur le maire présente le projet de règlement modifiant l'annexe "A" du règlement d'emprunt 575-2012 afin de le remplacer pour stipuler que le règlement s'applique à l'ensemble des rues situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

AM-2017-09-25-23

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Myriam Bouchard avise les membres du conseil qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant l'annexe "A" du règlement d'emprunt 575-2012 afin de le remplacer pour stipuler que le règlement s'applique à l'ensemble des rues situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-09-25-318

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 30.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».